



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

**Circulaire administrative
CACE/546**

Le 22 août 2011

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications et aux Etablissements universitaires de l'UIT-R

Objet: Réunion de la Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de Terre), Genève, 21-23 novembre 2011

1 Introduction

Nous vous informons, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 5 de l'UIT-R aura lieu à Genève, les 21 et 23 novembre 2011, faisant suite aux réunions des Groupes de travail 5A, 5B et 5C (voir la Lettre circulaire [5/LCCE/28](#)).

La réunion de la Commission d'études aura lieu au siège de l'UIT, à Genève. La séance d'ouverture débutera à 9 h 30.

Groupe	Date de la réunion	Date limite des contributions	Séance d'ouverture
Commission d'études 5	21-23 novembre 2011	Lundi 14 novembre 2011 à 16 h 00 UTC	Lundi 21 novembre 2011 à 9 h 30 (heure locale)

2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 5 est reproduit dans l'Annexe 1. Les Questions attribuées à la Commission d'études 5 se trouvent à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/ITU-R/go/que-rsg5/fr>

2.1 Adoption de projets de Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études (§ 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-5)

Douze Recommandations sont proposées pour adoption par la Commission d'études 5 à sa réunion. Conformément au § 10.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-5, les titres et les résumés de ces projets de Recommandation nouvelle et révisée sont repris dans l'Annexe 2.

2.2 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5)

La procédure décrite au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 5A, 5B, 5C et 5D organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à ladite Commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la Commission d'études peut aussi décider d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) d'un projet de Recommandation, décrite au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5 (voir aussi le § 2.3 ci-dessous).

Conformément au § 2.25 de la Résolution UIT-R 1-5, l'Annexe 3 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui doivent être traités lors des réunions des Groupes de travail qui précèdent la réunion de la Commission d'études pour laquelle des projets de Recommandation pourraient être établis.

2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour l'approbation de chaque projet de Recommandation conformément au § 10.4.3 de la Résolution UIT-R 1-5. Elle peut soumettre le projet de Recommandation soit à l'Assemblée des radiocommunications suivante, soit aux Etats Membres, par voie de consultation; la Commission d'études peut aussi décider d'utiliser la procédure PAAS, décrite au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5.

3 Contributions

Les contributions relatives aux travaux de la Commission d'études 5 seront traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-5 et publiées à l'adresse suivante: <http://www.itu.int/md/r07-SG05-c/fr>. **La date limite de réception des contributions est le lundi 14 novembre 2011 à 16 heures UTC.** Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT-R 1-5, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne seront pas examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à l'adresse:

rsg5@itu.int

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice-Présidents de la Commission d'études 5 dont vous trouverez les adresses sur le site:

<http://run.as/itu.int/c8iff5>

4 Interprétation

Etant donné que la réunion est prévue avec interprétation, veuillez noter que celle-ci ne sera assurée qu'à la demande des Etats Membres. Les demandes d'interprétation doivent être envoyées à l'adresse rsg5@itu.int au moins un mois avant le début de la réunion, c'est à dire le 21 octobre 2011 au plus tard. Il est indispensable que ce délai soit respecté pour que le secrétariat puisse prendre les dispositions nécessaires.

5 Participation/Demande de visa

L'enregistrement des délégués/participants pour la réunion s'effectuera en ligne sur le site web de l'UIT-R. Il a été demandé aux chaque Etats Membres, Membres de Secteur, Associés et établissements universitaires de l'UIT-R de désigner un coordonnateur qui sera chargé du traitement de toutes les demandes d'enregistrement relevant de son administration/organisation. Les personnes souhaitant assister à la réunion devront prendre contact directement avec le coordonnateur désigné pour toutes les activités des Commissions d'études, pour l'organisation qu'elles représentent. La liste des coordonnateurs désignés ainsi que des renseignements détaillés concernant la demande de visa sont disponibles sur la page web **Information destinées aux Membres et inscription des délégués de l'UIT-R** à l'adresse:

<http://www.itu.int/ITU-R/go/delegate-reg-info/fr>

En accord avec son Président, la Commission d'études 5 prendra de nouvelles mesures pour travailler dans un environnement entièrement électronique. **La réunion se déroulera donc sans document papier** (aucune copie papier des documents ne sera distribuée). Des équipements de réseau local hertzien seront à la disposition des délégués dans les salles de réunion. Des imprimantes sont mises à la disposition des délégués qui souhaitent imprimer des documents, au cybercafé, au deuxième sous-sol de la Tour et aux premier et deuxième étages du bâtiment Montbrillant. De plus, le Service d'assistance informatique (helpdesk@itu.int) a préparé un certain nombre d'ordinateurs portables pour les personnes qui n'en ont pas.

Le Bureau d'enregistrement des délégués ouvrira à 8 h 30 le premier jour de la réunion, à l'entrée du bâtiment Montbrillant. Vous voudrez bien noter que chaque délégué/participant devra présenter le formulaire de confirmation de l'enregistrement qui lui a été envoyé à son adresse de courrier électronique ainsi qu'une pièce d'identité avec photo pour pouvoir recevoir un badge.

En ce qui concerne les réservations d'hôtel, pour les réunions tenues à Genève, veuillez consulter l'adresse: <http://www.itu.int/travel/index.html>.

François Rancy
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexes: 3

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications
- Établissements universitaires de l'UIT-R
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion préparatoire à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 5 des radiocommunications*

(Genève, 21-23 novembre 2011)

- 1 Ouverture de la réunion
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Désignation du Rapporteur
- 4 Approbation du compte rendu de la réunion précédente (Document [5/248](#))
- 5 Examen des résultats des Groupes de travail
 - 5.1 Groupe de travail 5A
 - 5.2 Groupe de travail 5B
 - 5.3 Groupe de travail 5C
 - 5.4 Groupe de travail 5D
- 6 Examen d'autres contributions (s'il y a lieu)
- 7 Préparation de l'Assemblée des radiocommunications de 2012
- 8 Etat d'avancement des Manuels, Questions, Recommandations, Rapports, Voeux, Résolutions et Décisions
- 9 Liaison avec d'autres Commissions d'études, CCV ou organisations internationales
- 10 Calendrier des réunions
- 11 Divers

A. HASHIMOTO

Président de la Commission d'études 5 des radiocommunications

*Note du Président de la Commission d'études 5

Comme indiqué dans les Annexes 2 et 3 de la présente Lettre circulaire, plus de 40 projets de Recommandation vont vraisemblablement être soumis à la Commission d'études. En outre, la Commission d'études devra approuver, à sa réunion, un grand nombre de projets de Rapport, peut-être plus de 30, y compris ceux se rapportant aux points de l'ordre du jour de la CMR-12. Les textes préliminaires des projets de Rapport sont reproduits dans les Annexes des Rapports des Présidents (Groupes de travail 5A à 5D) ci-après:

- Document 5A/703 (<http://www.itu.int/md/R07-WP5A-C-0703/en>);
- Document 5B/727 (<http://www.itu.int/md/R07-WP5B-C-0727/en>);
- Document 5C/560 (<http://www.itu.int/md/R07-WP5C-C-0530/en>);
- Document 5D/1068 (<http://www.itu.int/md/R07-WP5D-C-1068/en>).

Au vu de cette situation, le Président de la Commission d'études 5 propose, à titre exceptionnel, de suivre la procédure suivante:

- pour les projets de Recommandation/Rapport, après une brève présentation de la contribution, le Président peut demander aux participants s'il est acceptable d'adopter l'ensemble du document sans procéder à un examen page par page sauf demande expresse des participants.

Le Président de la Commissions d'études 5 demande aux participants de bien vouloir accepter ces dispositions exceptionnelles afin de pouvoir terminer les travaux dans les délais impartis.

Annexe 2

Titres et résumés des projets de Recommandation nouvelle ou révisée proposés pour adoption à la réunion de la Commission d'études 5

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[LMS PPDR UHF]

[Doc. 5/201](#)

Dispositions de fréquences pour les systèmes de radiocommunication destinés à la protection du public et aux opérations de secours en cas de catastrophe dans les bandes d'onde décimétriques conformément à la Résolution 646 (CMR-03)

Cette Recommandation donne des indications sur les dispositions de fréquences pour les systèmes de radiocommunication destinés à la protection du public et aux opérations de secours en cas de catastrophe dans certaines régions et dans certaines bandes de fréquences au-dessous de 1 GHz identifiées dans la Résolution 646. Actuellement, la Recommandation traite des dispositions de fréquences dans les gammes 380-470 MHz dans certaines parties de la Région 1, 746-806 MHz et 806-869 MHz dans la Région 2, et 806-824/851-869 MHz dans certains pays de la Région 3 conformément aux Résolutions UIT-R 53 (AR-07), UIT-R 55 (AR-07) et 644 (Rév.CMR-07), 646 (CMR-03) et 647 (CMR-07).

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.758-4

[Doc. 5/209\(Rév.3\)](#)

Considérations relatives à la mise au point de critères de partage entre le service fixe et d'autres services

Cette révision porte notamment sur les points suivants:

- révision du champ d'application de la Recommandation;
- amélioration du texte dans les parties *considérant* et *notant*;
- remplacement de l'Annexe 1 par le texte entièrement nouveau relatif à l'élaboration de critères de partage compte tenu des objectifs de qualité de fonctionnement/disponibilité qui ont été élaborés après l'adoption de la version précédente de cette Recommandation;
- remplacement des Annexes 2 et 3 par les nouveaux textes et les nouvelles informations mises à jour concernant les paramètres des systèmes du SF, les anciennes données concernant ces paramètres ayant été transférées dans le Rapport UIT-R F.2108;
- suppression de l'Annexe 4, dont le contenu a lui aussi été transféré dans le Rapport UIT-R F.2108.

Evaluation des brouillages causés par les liaisons passerelles des stations placées sur des plates-formes à haute altitude (HAPS-sol) du service fixe aux systèmes hertziens fixes classiques dans la gamme 5 850-7 075 MHz

Cette Recommandation fournit une méthode permettant d'évaluer les brouillages entre les systèmes du service fixe (SF) utilisant les liaisons passerelles (HAPS-sol) des stations placées sur des plates-formes à haute altitude et les systèmes hertziens fixes classiques dans la bande de fréquences 5 850-7 075 MHz, en application de l'étude technique demandée dans la Résolution 734 (Rév.CMR-07). Cette méthode sert à déterminer les zones où des valeurs particulières du rapport brouillage/bruit seraient dépassées au niveau d'un récepteur du service fixe. Les résultats comprennent des courbes et des calculs des zones pour diverses valeurs données du rapport brouillage/bruit.

Disposition des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans la bande des 15 GHz (14,4-15,35 GHz)

En dehors des améliorations/mises à jour de forme, cette révision porte sur les points suivants:

- suppression de l'Annexe 1 devenue obsolète et qui n'est plus utilisée;
- nouvelles dispositions des canaux de 56 MHz compatibles avec les dispositions de 14 et de 28 MHz;
- nouvelle Annexe décrivant une autre disposition des canaux basée sur la structure homogène de 2,5 MHz.

Calcul de la densité maximale de puissance (moyenne dans une bande de 4 kHz) d'une onde porteuse à modulation angulaire

Comme son titre l'indique, la Recommandation UIT-R SF.675-3 se limite au cas des porteuses à modulation angulaire et à une largeur de bande de référence de 4 kHz. Etant donné qu'elle est citée en référence dans la Note de bas de page 2 se rapportant aux Tableaux A, B, C et D de l'Annexe 2 de l'Appendice 4 du Règlement des radiocommunications, il est important que cette Recommandation soit mise à jour. Il est proposé d'apporter des modifications à la Section 3 de l'Annexe 1 de la Recommandation pour mettre à jour cette section. En outre, il est proposé d'ajouter une nouvelle Annexe 2 pour traiter du cas d'une puissance surfacique maximale dont la moyenne est établie sur une largeur de bande de 1 MHz. Un paragraphe est par ailleurs ajouté dans chaque Annexe pour traiter le cas des porteuses de poursuite, télémesure et télécommande (TT&C).

Il a par ailleurs été reconnu qu'il pourrait y avoir une ambiguïté dans la Note de bas de page 2 se rapportant aux Tableaux A, B, C et D de l'Annexe 2 de l'Appendice 4 du Règlement des radiocommunications pour le cas des porteuses au-dessus de 15 GHz ayant une largeur de bande nécessaire inférieure à la largeur de bande sur laquelle est établie la moyenne. Le problème de cette ambiguïté possible a été réglé dans la Recommandation révisée.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.384-10

[Doc. 5/262](#)

Disposition des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes numériques de moyenne et grande capacité fonctionnant dans la partie supérieure de la bande des 6 GHz (6 425-7 125 MHz)

Cette révision porte notamment sur les points suivants:

- disposition prévoyant l'utilisation possible de deux canaux adjacents de 40 MHz pour des systèmes de très grande capacité;
- l'utilisation obsolète de la polarisation et d'une connexion à une seule antenne a été mise à jour;
- un nouveau point au *recommande* et une annexe ont été ajoutés pour la subdivision des canaux de 30 MHz en canaux plus petits de 3,5, 7 et 14 MHz;
- autres améliorations de forme/mise à jour.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.595-9

[Doc. 5/263](#)

Disposition des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans la bande des 18 GHz

Cette révision a permis de mettre à jour les dispositions de canaux présentés dans l'Annexe 4, en supprimant les dispositions obsolètes qui n'étaient plus utilisées.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.747

[Doc. 5/264](#)

Disposition des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans la bande des 10 GHz

Cette révision porte notamment sur les points suivants:

- adjonction de la portée de la Recommandation;
- adjonction des nouvelles Annexes 3 et 4:
 - recommandant des dispositions de canaux basées sur une structure homogène de 3,5 MHz dans l'ensemble de la bande 10,0-10,68 GHz;
 - prévoyant des dispositions particulières utilisant un espacement des canaux de 3,5, 7, 14 et 28 MHz;
 - prévoyant l'utilisation éventuelle de deux canaux adjacents de 28 MHz pour les systèmes de très grande capacité;
- autres améliorations de forme/mises à jour.

Disposition des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans la bande de fréquences des 23 GHz

Cette révision porte notamment sur les points suivants:

- la partie *considérant* a été mise à jour;
- dans l'Annexe 1, la référence au pays particulier a été supprimée;
- l'actuelle Annexe 2 a été supprimée car la disposition des canaux n'est plus utilisée dans le pays en question étant donné que la bande 21,4-22,0 GHz a été attribuée au service de radiodiffusion par satellite (SRS) à titre primaire dans les Régions 1 et 3;
- dans l'actuelle Annexe 3 (nouvelle Annexe 2), des dispositions de canaux supplémentaires ont été ajoutées;
- l'actuelle Annexe 4 (nouvelle Annexe 3) a été révisée pour mieux tenir compte de l'utilisation de la bande en Amérique du Nord.

Disposition des fréquences radioélectriques pour les systèmes du service fixe fonctionnant dans la bande des 38 GHz

Cette révision porte notamment sur les points suivants:

- l'espacement des canaux de 140 MHz qui n'était plus utilisé a été remplacé, tout comme pour un certain nombre d'autres bandes au-dessus de 18 GHz, par l'espacement de 112 MHz plus largement utilisé aujourd'hui;
- la disposition générique existante prévoyant l'utilisation de bandes de garde et la distance entre les fréquences centrales a été expressément élargie à un nombre spécifique de «canaux supplémentaires» de 3,5, 7, 14 et 28 MHz;
- d'autres améliorations de forme/mises à jour.

Disposition des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans la bande des 11 GHz

Cette révision porte notamment sur les points suivants:

- disposition prévoyant l'utilisation possible de deux canaux adjacents de 40 MHz pour les systèmes de très grande capacité;
- suppression de la disposition des canaux dans l'actuelle Annexe 1 car elle est obsolète et n'est plus utilisée;
- dans l'actuelle Annexe 5 (renumérotée 4), de nouvelles dispositions de canaux de 7, 14 et 28 MHz avec un espacement duplex de 490 MHz ont également été ajoutées aux dispositions de canaux existantes avec un espacement duplex de 530 MHz;
- d'autres améliorations de forme/mises à jour.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.385-9

[Doc. 5/268](#)

Disposition des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans la bande des 7 GHz (7 110-7 900 MHz)

Cette révision comprend les modifications suivantes apportées à l'Annexe 1:

- adjonction d'une nouvelle sous-bande 7 125-7 425 MHz, similaire à celle qui existe déjà pour la bande 7 425-7 725 MHz;
- adjonction de dispositions de canaux pour des espacements de canaux de 14, 7, 3,5 et 1,75 MHz.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1580-3

[Doc. 5/270](#)

Caractéristiques génériques des rayonnements non désirés des stations de base utilisant les interfaces radioélectriques de Terre des IMT-2000

Cette révision comprend l'adjonction d'une phrase dans le champ d'application. Dans le *considérant* suppression du point k) et adjonction des points l) et m). Dans le *notant* adjonction du point c). Modifications des Notes 2, 3, 4, 5 et adjonction d'une nouvelle Note 7. Les annexes ont été mises à jour. Toutes les bandes de fréquences ou parties de bandes de fréquences citées en référence dans cette Recommandation qui ne sont pas identifiées pour les IMT dans le Règlement des radiocommunications de l'UIT sont signalées par le symbole «#».

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1581-3

[Doc. 5/271](#)

Caractéristiques génériques des rayonnements non désirés des stations mobiles utilisant les interfaces radioélectriques de Terre des IMT-2000

Cette révision comprend l'adjonction d'une phrase dans le champ d'application. Dans le *considérant* suppression du point m) et adjonction des points n) et o). Dans le *notant* adjonction des points b) et c). Modifications des Notes 2, 3, 4, 5 et adjonction d'une nouvelle Note 7. Les annexes ont été mises à jour. Toutes les bandes de fréquences ou parties de bandes de fréquences citées en référence dans cette Recommandation qui ne sont pas identifiées pour les IMT dans le Règlement des radiocommunications de l'UIT sont signalées par le symbole «#».

Annexe 3

Sujets que doivent traiter les réunions des Groupes de travail 5A, 5B, 5C et 5D qui précèdent immédiatement la réunion de la Commission d'études 5 et pour laquelle des projets de Recommandation peuvent être établis

Groupe de travail 5A

- [Avant-]projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1732 – Caractéristiques de systèmes exploités dans les services d'amateur et d'amateur par satellite à utiliser pour les études de partage (Annexe 6 du [Document 5A/703](#))
- Document de travail en vue de l'élaboration d'un avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[VARICODE] – Alphabet télégraphique pour les communications de données par déplacement de phase à 31 bauds (Annexe 8 du [Document 5A/703](#))
- Document de travail en vue de l'élaboration d'un avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[WAS.QoS] - Exigences et] objectifs de qualité de service pour les systèmes d'accès hertzien (Annexe 9 du [Document 5A/703](#))
- Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[LMS.PPDR.UHF TECH] – Normes relatives aux interfaces radioélectriques destinées à être utilisées pour la protection du public et les opérations de secours en cas de catastrophe dans certaines parties des bandes des ondes décimétriques, conformément à la Résolution 646 (CMR-03) (Annexe 10 du [Document 5A/703](#))
- [Avant-]projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1073-2 – Systèmes de télécommunications mobiles terrestres cellulaires numériques (Annexe 12 du [Document 5A/703](#))
- Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[LMS.MGWS1] – Systèmes hertziens à plusieurs gigabits exploités aux fréquences au voisinage de 60 GHz (Annexe 14 du [Document 5A/703](#))
- Avant-[projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[LMS.AR]] ou [projet de nouvelle révision de la Recommandation UIT-R M.1452-1] – [Radars pour automobiles] et systèmes de radiocommunication en ondes millimétriques pour les applications des systèmes de transport intelligents (Annexe 16 du [Document 5A/703](#))
- [Avant-]projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[LMS.WASN] – Objectifs, caractéristiques et spécifications fonctionnelles des systèmes de réseaux d'actionneurs et/ou de capteurs grande distance (Annexe 18 du [Document 5A/703](#))

Groupe de travail 5B

- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.629 – Utilisation par le service de radionavigation des bandes de fréquences 2 900-3 100 MHz, 5 470-5 650 MHz, 9 200-9 300 MHz, 9 300-9 500 MHz et 9 500-9 800 MHz (Annexe 1 du [Document 5B/727](#))
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1796 – Caractéristiques des radars terrestres du service de radiorepérage fonctionnant dans la bande de fréquences 8 500-10 680 MHz et critères de protection applicables à ces radars (Annexe 3 du [Document 5B/727](#))
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.625-3 – Equipements télégraphiques à impression directe utilisant l'identification automatique dans le service mobile maritime (Annexe 5 du [Document 5B/727](#))
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.690-1 – Caractéristiques techniques des radiobalises de localisation des sinistres (RLS) fonctionnant sur les fréquences porteuses 121,5 MHz et 243 MHz (Annexe 8 du [Document 5B/727](#))
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1084-4 – Solutions intérimaires pour améliorer l'efficacité d'utilisation de la bande 156-174 MHz par les stations du service mobile maritime (Annexe 9 du [Document 5B/727](#))
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1173 – Caractéristiques techniques des émetteurs à bande latérale unique utilisés dans le service mobile maritime pour la radiotéléphonie dans les bandes comprises entre 1 606,5 kHz (1 605 kHz en Région 2) et 4 000 kHz et entre 4 000 kHz et 27 500 kHz (Annexe 12 du [Document 5B/727](#))
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.585-5 – Assignations et utilisation des identités dans le service mobile maritime (Annexe 16 du [Document 5B/727](#))
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1082 – Système international automatisé de radiotéléphonie maritime en ondes hectométriques et décimétriques utilisant un format de signalisation ASN (Annexe 17 du [Document 5B/727](#))
- Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[5 150-5 250 MHz ARNS Radars] – Caractéristiques et critères de protection applicables aux radars fonctionnant dans le service de radionavigation aéronautique (SRNA) dans la bande de fréquences 5 150-5 250 MHz (Annexe 18 du [Document 5B/727](#))
- Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[13,25 à 13,4 GHz ARNS Radars] - Caractéristiques et critères de protection applicables aux radars fonctionnant dans le service de radionavigation aéronautique (SRNA) dans la bande de fréquences 13,25-13,40 GHz (Annexe 19 du [Document 5B/727](#))
- Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[500 kHz-16QAM] – Caractéristiques d'un système numérique pour la diffusion d'informations relatives à la sécurité et la sûreté en provenance de stations côtière-navire dans la bande de 500 kHz (Annexe 20 du [Document 5B/727](#))
- Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[CHARLIE] – Caractéristiques techniques et critères de protection applicables aux systèmes du SRNA non normalisés par l'OACI exploités au voisinage de 1 GHz (Annexe 21 du [Document 5B/727](#))
- Document de travail en vue de l'élaboration d'un avant-projet de nouvelle Recommandation – Caractéristiques techniques et opérationnelles des radioaltimètres [utilisant la bande 4 200-4 400 MHz] (Annexe 22 du [Document 5B/727](#))
- Document de travail en vue de l'élaboration d'un projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[RAD ALT PROT] – Critères de protection applicables à l'exploitation des radioaltimètres d'aéronef (Annexe 23 du [Document 5B/727](#))

Groupe de travail 5C

- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.746-9 – Disposition radioélectrique pour les systèmes du service fixe (Annexe 13 du [Document 5C/530](#))
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1336-2 – Diagrammes de rayonnement de référence des antennes équidirectives, sectorielles et autres antennes des systèmes du type point à multipoint, à utiliser pour les études de partage dans la gamme de fréquences comprise entre 1 GHz et environ 70 GHz (Annexe 12 du [Document 5C/530](#))
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1245-1 – Modèle mathématique de diagrammes moyens de rayonnement, de diagrammes de rayonnement connexes pour antennes de faisceaux hertziens en visibilité directe point à point, à utiliser dans certaines études de coordination et pour l'évaluation du brouillage dans la gamme de fréquences comprise entre 1 GHz et environ 70 GHz (Annexe 11 du [Document 5C/530](#))
- Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R F.[92-95 GHz] – Dispositions des canaux radioélectriques pour les systèmes du service fixe fonctionnant dans la gamme de fréquences 92-95 GHz (Annexe 10 du [Document 5C/530](#))
- Avant-projet de révision de la Recommandation ITU-R F.1495-1 – Critères de brouillage à appliquer pour protéger le service fixe contre les brouillages composites variables dans le temps causés par d'autres services de radiocommunication partageant la bande 17,7-19,3 GHz à titre coprimaire (Annexe 9 du [Document 5C/530](#))
- Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R F.[42 GHz] – Dispositions des canaux radioélectriques et des blocs pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans la bande des 42 GHz (40,5-43,5 GHz) (Annexe 27 du [Document 5C/461](#))
- Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R F.[71-86 GHz] – Dispositions des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans les bandes 71-76 et 81-86 GHz (Annexe 7 du [Document 5C/530](#))

Groupe de travail 5D

- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1036-3 – Arrangements de fréquences applicables à la mise en oeuvre de la composante de Terre des Télécommunications mobiles internationales-2000 (IMT-2000) dans les bandes 806-960 MHz, 1 710-2 025 MHz, 2 110-2 200 MHz et 2 500-2 690 MHz ([Pièce jointe 4.7 du Document 5D/1068](#))
- Avant-projet de nouvelle Recommandation – Techniques destinées à accroître les possibilités de partage entre les systèmes IMT et les réseaux du SFS dans la bande 3,4-3,6 GHz ([Pièce jointe 4.4 du Document 5D/1068](#))
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1224 – Terminologie des télécommunications mobiles internationales-2000 (IMT-2000) ([Pièce jointe 6.3 du Document 5D/1068](#))
- Document de travail en vue de l'élaboration d'un avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[IMT.RSPEC] – Spécifications détaillées des interfaces radioélectriques de Terre des télécommunications mobiles internationales évoluées (IMT évoluées) ([Pièce jointe 5.4 du Document 5D/1068](#))
- Document de travail en vue de l'élaboration de l'avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1579 – Circulation mondiale des terminaux IMT-2000 ([Pièce jointe 5.12 du Document 5D/1068](#))